

COMMUNE DE ST MARTIN LACAUSSADE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt octobre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, à 19 h30, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/10/2022

Étaient présents : M. BEDIS Julien, Mme DUTTO Sylvie, M. RIOUT Bernard, M. CAGNATO Pascal, Mme PREVOST Dominique, M. BONNEAU Gérard, Mme TOBRE Odile, M. DELAHOUSSE Dominique, M. HAMARD Christian, Mme VACHON Marie-José, Mme MONTAUT Martine et Mme RUBIO Sabrina.

Excusé sera en retard : M. MARGUERITTE Teddy

Absents : M. LASSOUJADE Christophe et Mme CHARDAT Sabrina.

Secrétaire de séance : M. Dominique DELAHOUSSE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

2022.20.10-001 : RETROCESSION PARCELLE B1946 LOTISSEMENT LES HAUTS DE ST MARTIN

Monsieur le Maire fait part de la proposition de Mme DUCHER Karine, Présidente de l'ASL Les Hauts de St Martin de rétrocéder à la Commune, les espaces verts comprenant le boulodrome du Lotissement dénommé en objet situé à LABARRE, cadastré section B numéro 1946 pour une superficie de 1679 m², figurant sur le plan cadastral ci annexé, à titre gratuit, les frais y afférents étant à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire, au vu de la demande de rétrocession formulée par l'ASL du lotissement Les Hauts de St Martin, propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des espaces verts comprenant le boulodrome sur la parcelle B1946 du Lotissement Les Hauts de St Martin dans le domaine public. La Présidente de l'ASL confirme que l'entretien du boulodrome reste à la charge de l'ASL du lotissement Les Hauts de St Martin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE D'ACQUERIR par acte authentique en la forme administrative de l'ASL du lotissement Les Hauts de St Martin la parcelle ci-dessus désignée à titre gratuit, aux conditions ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives, à recevoir et authentifier l'acte de rétrocession en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des espaces verts comprenant le boulodrome du Lotissement Les Hauts de St Martin,

DESIGNE Le Premier Adjoint, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

INDIQUE que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette rétrocession.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la commune, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Julien BEDIS

Le secrétaire de séance,
Dominique DELAHOUSSE

Certifié exécutoire par M. le Maire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le :
et de sa publication le :

